agence de l'eau
rhin-meuse
b.p. 19 - 57161 moulins-lès-metz

DOCUMENT
Agence de l'eau Rhin-Meuse
n° 17311-1

INVENTAIRE
DES DECHARGES HISTORIQUES

RAPPORT DE PRESENTATION

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

CONSEIL GÉNÉRAL

MAI 1992

✉ : BCEOM - AGENCE DE L'EST
165, Avenue André Malraux
54600 - VILLERS-LES-NANCY

☎ : 83.28.20.00 – Fx : 83.28.71.51

D.I.R.E.N – S.R.A.E. ALSACE
B.P. 34
68180 – HORBOURG-WHIR

SOMMAIRE

I – OBJECTIF DE L'ETUDE ET PROGRAMME DE TRAVAIL ..... Page 2

1 – OBJECTIF 2

2 – PROGRAMME 3

II – LOCALISATION ET NATURE DE L'INFORMATION 4

1 – RAPPEL LEGISLATIF ET HISTORIQUE 4

2 – INFORMATIONS EXISTANTES DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS 5

2.1) La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement 5
2.2) La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.. 6
2.3) L'ANRED 7
2.4) La Préfecture du Haut-Rhin.. 7
2.5) Autres sources potentielles.. 7

a> Les Mairies
b) Le BRGM
c) La S.I.M.

3 – INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES 8

3.1) Les photographies aériennes 8

a) l'I G N
b) Les Autorités Militaires

3.2) Cartographie IGN 9

III – LES FICHES SIGNALETIQUES 11

EXEMPLE DE L'EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS 13

CAHIER DES CARTES DISPONIBLES 20

CAHIER DES MISSIONS AERIENNES 27

I - OBJECTIF DE L'ETUDE ET PROGRAMME DE TRAVAIL

1 - OBJECTIF

Les activités industrielles, fort anciennes en Alsace, ont généré des quantités importantes de déchets souvent très mal connus. Ceux-ci, confiés le plus souvent à des transporteurs par des industriels, ont été utilisés avant 1976, année de la mise en application d'une nouvelle législation sur les établissements classés pour la protection de l'environnement, pour combler d'anciennes gravières qui ont été ainsi transformées en décharges dites "historiques",

Il convient également de rappeler que la grave pollution de la nappe phréatique par des micropolluants organiques au nord de MULHOUSE, décelée en Décembre 1986 et dont les origines sont antérieures à 1976, affecte plus de 5km² et nécessite la mise en place d'un programme de dépollution dont les investissements et les frais d'exploitation seront trés élevés.

Ces décharges historiques présentent donc indubitablement des risques potentiels de pollution de la nappe.

La démarche la plus logique pour protéger la nappe paraît être :

- De recenser, dans les meilleurs délais, des décharges historiques en Alsace,
- De mesurer l'impact de chacune sur la qualité des eaux de la nappe,
- De définir un ordre de priorité pour la neutralisation des décharges qui se révèleraient polluantes,

C'est pourquoi la Commission Interministérielle d'Etude de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace (C.I.E.N.P.P.A.), lors de sa réunion du 14 Décembre 1988, a décidé de mettre en place une surveillance piézomètrique à l'aval des décharges historiques et le Comité Technique de l'Eau (C.T.E.), lors de sa réunion du 18 Septembre 1989, a proposé de réaliser un inventaire des décharges historiques,

Le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont retenu la proposition du Comité Technique de l'Eau et ont décidé de réaliser cet inventaire ; celui-ci est l'objet de la présente étude.

2 – PROGRAMME

Cette étude concerne le Département du HAUT-RHIN sur toute l'étendue de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace de SAINT-LOUIS à ILLHAEUSERN.

Les décharges sont la plupart du temps d'anciennes gravières qui ont été comblées au fil du temps par des matériaux dont la nature et l'origine sont souvent très mal connues,

C'est pourquoi le programme de travail prévoit le recensement le plus exhaustif possible des gravières comblées, en voie de comblement ou susceptibles d'être comblées plus ou moins partiellement, depuis le début du siècle jusqu'à nos jours (voire éventuellement de quelques dépôts identifiés).

Cette mission, première étape de la réalisation de l'inventaire, a été réalisée à partir des méthodes suivantes :

1 Le recueil de l'information existant dans les différents services administratifs concernés (D.R.I.R.E. d'Alsace, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Service Régional de l'Aménagement des Eaux) ainsi qu'auprès de tout service ou organisme détenteur de telles informations (ex: I.G.N.)

- L'analyse et la synthèse des documents cartographiques établis depuis le début du siècle et l'interprétation des photographies aériennes disponibles,

- Une centaine de fiches signalétiques identifiant toutes les décharges potentielles (comblées, en voie de comblement ou susceptibles de l'être) dans cinq zones sensibles du département. La moitié d'entre elles fournissent les renseignements d'ordre géographiques et cadastraux souhaités, les autres n'en permettent que la localisation exacte, mais indiquent le service administratif détenteur du reste des informations au titre des installations classées ou au titre du code minier.

Ce recensement a permis d'établir les documents suivants :

- Une carte au 1/ 100.000" présentant, sous un figuré différent :

– les sites effectivement identifiés par BCEOM sur les diverses cartographies IGN ou photographies aériennes, en l'absence de toute reconnaissance spécifique de terrain,

- les sites répertoriés par les différents autres services, (qu'ils aient été confirmés ou non par BCEOM),

- les ordres de grandeur de l'emprise des sites,

- les limites communales, départementales et géographiques principales (plaine elle-rhénane).

Le présent rapport précise, dans les chapitres suivant, la méthodologie et la nature des informations receuillies, ainsi que les références des cartes et photographies utilisées.

II - LOCALISATION ET NATURE DE L'INFORMATION

1 - RAPPEL LEGISLATIF ET HISTORIQUE

Le régime juridique de prévention industrielle est une des plus anciennes réglementations du droit de l'Environnement puisqu'il remonte à 1810 et a accompagné l'ére du développement industriel.

Cette loi visait essentiellement les manufactures et ateliers insalubres, incommodes ou dangereux, susceptibles de produire des nuisances entraînées par des exhalaisons ou odeurs insalubres.

Trois classes d'installations étaient répertoriées en fonction de leur éloignement par rapport aux habitations, et devaient obtenir une autorisation préalable à leur implantation,

La loi du 19 Décembre 1919 fut ensuite appliquée dans le but de renforcer les contrôles sur les entreprises ainsi qu'éventuellement les sanctions, Cette réglementation avait néanmoins un aspect libéral en créant une catégorie d'installations soumises simplement à déclaration.

Un changement radical intervint ensuite avec, en 1971, le transfert de la tutelle sur les établissements classés du Ministère de l'Industrie au nouveau Ministère de l'Environnement.

La réforme de 1976 fut ensuite l'occasion de diverses innovations qui concernent principalement les points suivants :

❑ Extension illimitée du champ d'application de la loi qui s'applique aux pollutions privées et publiques ainsi qu'à toutes les installations agricoles,

❑ Suppression des trois classes pour ne retenir que deux catégories : installations soumises à autorisation ou à déclaration,

❑ Renforcement des sanctions pénales et administratives,

❑ Pouvoir de réglementation du ministère de l'Environnement

Ce rapide historique de la réglementation, avec transfert successif des compétences entre diverses administrations, fluctuations des caractéristiques des "établissements" visés par ces lois (aux limites desquelles se sont toujours trouvées les gravières), explique en grande partie l'absence actuelle de répertoires exhaustifs de données disponibles concernant les gravières utilisées comme décharges et leur état dans la région, comme nous l'expliquerons dans la suite.

2 – INFORMATIONS EXISTANTES DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS

2.1) La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Renseignements fournis par :

- DRIRE ALSACE : Mr ZAEPFEL -Division Sous-Sol- (Tél : 88.25.92.37)
  : Mr BATHELIER -Division Protection de l'Environnement- (Tél : 88.25.96.46)

- DRIRE COLMAR : Mr MERCIER -Service Décharges- (Tél : 89.41.69.70)

. Depuis 197 1 des listes existent sous différentes formes dans cette administration. Destinées à un usage interne car contenant pour certaines des informations confidentielles, **elles ne sont pas diffusables au public et nous sont restées inaccessibles en l'état.**

Ces listes pourraient toutefois être consultées ultérieurement, sous réserve d'autorisation à obtenir par le demandeur (Maître d'Ouvrage) après argumentation de la demande, pour vérifier et éventuellement compléter nos listes, en étroite collaboration avec les Services de la DRIRE.

. Une carte relative au schéma des gravières est actuellement disponible pour la zone d'étude. Les gravières qui y sont répertoriées ont été confrontées à notre inventaire. Mais sans information sur le degré de

remblaiement et les opérations antérieures à 1976, elle nous a été de faible utilité.

▪ D'autres cartes (une au 1 /100.000°, plusieurs au 1/25.000°) répertorient en document de travail, les sites déclarés ou autorisés depuis 1971. Ces documents internes à l'administration, ont été aimablement mis à notre disposition pour valider les résultats de nos investigations,

▪ Diverses autres archives contiennent des informations ponctuelles notamment concernant des remblaiements divers, par exemple, pour des produits provenant de SUISSE. La localisation géographique des sites est peu précise dans les rapports, mentionnant simplement le nom des communes destinataires. De telles informations pourraient toutefois être utilisées en phase ultérieure pour apporter des précisions dans l'établissement de certaines fiches.

Seules sont néanmoins concernées les installations remblayées soumises au code minier (pour les ordures ménagères, ce sont les services de la DDAF qui sont censés détenir l'information).

▪ Avant 1971, aucune réglementation précise ne régissait l'ouverture ou le remblaiement des gravières. Seule une déclaration en Mairie, qui devait en accuser réception, était obligatoire depuis le décret de 1936. Mais celui-ci n'étant pas toujours suivi, cette source éventuelle d'information n'est que peu utilisable (elle était d'ailleurs proscrite dans le cahier des charges de la mission>.

2.2) La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Renseignements fournis téléphoniquement par Mr BERNARD – COLMAR (Tél 89.29.99.20).

La DDAF du HAUT-RHIN à COLMAR dispose de très nombreuses données remontant notamment aux époques 1962-1964, où différents arrêtés servirent de point de départ à l'élaboration d'intructions techniques relatives à l'exploitation de décharges. Ces données ne concerneraient pas exclusivement les sites d'enfuissement des ordures ménagères dont ce service a la charge.

En l'état, ces archives, qui nécessitent vraisemblablement recherche et tri de longue haleine, **ne sont pas accessibles.** Néanmoins, dans le cadre d'une mission spécifique à négocier avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, il semble que des informations précises puissent être obtenues,

Toutefois, dans le cadre de la présente étude, il nous a été possible de confronter les résultats de notre propre inventaire à celui réalisé par la D.D.A.F. en 1982 concernant les dépôts de déchets industriels et ménagers,

2.3) L'ANRED

Renseignements fournis par Mr BOEDEC -Subdivision Environnement- à STRASBOURG (Tél : 88.25.92.95).

Consulté, cet organisme nous a confirmé l'absence de listes exhaustives concernant ce type de site. Il a cependant pu orienter nos recherches en nous fournissant ou confirmant un certain nombre des sources que nous présentons dans ce document.

2.4) La Préfecture du Haut-Rhin

Renseignements fournis par le Service de l'Urbanisme (Tél : 89.24.70.00).

Aucune liste ou documentation synthétique n'existe à la préfecture du Haut-Rhin concernant les ouvertures ou fermetures de sites de dépôts

Toutefois, de nombreux dossiers d'archives sont conservés avec les demandes, au niveau communal et au coup par coup, de telles opérations. Les archives ne nous sont pas accessibles mais des renseignements peuvent être obtenus, toujours au coup par coup, auprès des services concernés, sachant que plus les informations recherchées seront anciennes, plus cette recherche sera coûteuse (en temps) pour ces services.

Cette source d'information est difficilement exploitable dans le cadre de notre étude mais pourrait permettre de préciser certains points en cas de problème.

2.5) Autres sources potentielles

a> Les Mairies

De 1936 à 1971 toutes ouvertures ou remblaiements de gravière étaient soumis à déclaration en Mairie. Une enquête systématique par le biais de l'Administration peut permettre de compléter ou vérifier la liste que nous dressons dans la suite,

b) Le BRGM

En 1968, le BRGM (SGAL) a réalisé un recensement de toutes les gravières existant à l'époque, du moins dans le Bas-Rhin si ce n'est dans le Haut-Rhin (renseignements Mr ZAEPFEL – DRIRE). Nous avons effectivement retrouvé (à la DRIRE) les données concernant le Bas-Rhin mais celles du Haut-Rhin sont introuvables.

Une seconde étude menée par le BRGM pour le compte de l'ANRED est en cours, et concerne les gravières situées dans un périmètre de 10 km autour de BALE ; c'est une étude diagnostic de chacun des dépôts "suspects" du secteur, (renseignements Mr BOEDEC – ANRED).

c) La S.I.M.

La Société Industrielle de MULHOUSE dispose d'une importante bibliothéque des activités passées (informations archivées depuis le 19" siècle). Cette source d'information ne semble pas directement utilisable dans le cadre de notre mission mais doit être réservée lorsqu'il sera nécessaire de trouver des renseignements précis ultérieurement au coup par coup.

3 – INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES

3.1) Les photographies aériennes

Cette source d'information est intéressante pour les époques contemporaines ou peu anciennes puisque les premiers clichés datent des années 50. Elle n'est guère utilisable pour les époques antérieures.

Deux types de sources peuvent être consultées :

a> l'I G N

Entre 1949 et 1973 une dizaine de missions aériennes ont été effectuées. L'échelle des clichés est de 1/30.000° au 1/50.000°. Il existe près de 500 clichés qui nous intéresseraient pour couvrir notre zone d'étude durant la période précitée.

Un cahier des missions recouvrant la zone d'étude est joint en annexe.

Des plans localisant chaque cliché sont disponibles à l'agence du BCEOM et peuvent être fournis à la demande.

Cette source, qui est en fait à l'origine de toutes les cartes 1/25.000° éditées par l'IGN, n'a été consultée, dans le cadre de cette étude et pour éviter toute redondance, que pour quelques rares cas litigieux contemporains et surtout pour vérifier la précision (remarquable) des documents cartographiques, Ces photographies sont, pour la période contemporaine, consultables sur place à l'IGN NANCY et pour les plus anciens, uniquement à l'IGN de SAINT-MANDE.

b) Les Autorités Militaires

La 33° escadre de reconnaissance basée à ENTZHEIM (BAS-RHIN) réalise périodiquement des campagnes photographiques pour le compte de l'Armée.

Cette source d'information peut également, si nécessaire, ultérieurement et au coup par coup être consultée.

3.2) Cartographie IGN

L'Institut Géographique de France réactualise périodiquement la couverture (1/25.000° et 1/50.000°) cartographique de la FRANCE (à partir des photos aériennes pré-citées). Cette réactualisation s'effectue plus ou moins réguliérement à un rythme moyen décennal.

Après chaque réactualisation, les anciens documents sont systématiquement détruits et non réédités. Seule la cartothèque de SAINT-MANDE en garde trace, disponible sur demande et en photocopie noir et blanc.

C'est cette source qui nous a servi systèmatiquement de base de recueil de tous les sites d'extraction que l'on voit apparaître, puis pour certains disparaître au fil des cartes,

On dispose ainsi de toute une série de cartes depuis la fin du 19" siècle (époque prè-industrielle) jusqu'à nos jours, les premières étant des cartes d'état major de l'armée Allemande, les suivantes des cartes (1/25.000°) réalisées par l'IGN.

Nous sommes donc partis de cette époque pour retenir 6 périodes pour l'observation des gravières, à savoir :

- **1 ère période** avant 1886-l 908 échelle 1/25.000°

- **2ème période :**
de 1886-l 908 échelle 1/25.000° à 1908-1 9 16 échelle 1/25.000°

3ème période :
de 1908-1916 échelle 1/25.000° à 1920-1 92 1 échelle 1/50.000°

- **4ème période :**
de 1920-192 1 échelle 1/50.000° à 1936-1 938 échelle 1/20.000°

Sème période :
de 1936-1938 échelle 1/20.000° à 1953-l **963** échelle 1/25.000°

- **6ème période :**
de 1953-l 963 échelle 1/25.000° à 1972-l 974 échelle 1/20.000°

Ce qui nous donne suivant l'ancien ou le nouveau découpage :

- 1886-l 908 → 21 planches
- 1908-1916 → 24 planches
- 1920-1921 → 8 planches
- 1936-l 958 → 23 planches
- 1953-1965 → 22 planches
- 1972-1974 → 21 planches

Soit un total de 125 planches.

Un cahier des cartes disponibles sur la base du découpage IGN couvrant la zone d'étude est joint en annexe, avec un exemple montrant l'évolution de l'occupation des sols dans un secteur choisi aux environs de HESINGUE au Sud-Est d'ALTIRCH.

Cette recherche a mis en évidence 777 sites potentiels de décharges répartis dans la zone de plaine du département.(cf carte au 1 /100 000")

Parmis ceux-ci, la grande majorité présente encore des excavations mais, pour 416 d'entre eux, un comblement partiel ou total a été mis en évidence au fil des années,

L'inventaire précis et exhaustif de la totalité des sites ne pouvant être entrepris dans le cadre de la présente étude, il a été décidé de réaliser un relevé exhaustif dans les secteurs les plus sensibles,

Les secteurs d'investigations choisis ont été sélectionnés parmis les principales zones d'activités industrielles de la plaine d'Alsace dans le Département du Haut-Rhin, représentées sur la carte ci-jointe.

107 sites potentiels de décharges ont ainsi été mis en évidence : 57 sont déjà connus des services de l'Administration (11 sites de dépôts industriels connus de la DRIRE, 8 dépôts d'ordures répertoriés par la DDAF et 38 excavations-gravières ou carrières soumises au code minier> et 50 peuvent être considérés, jusqu'à l'obtention de renseignements complémentaires comme décharges historiques (excavations entièrement remblayées ou gravières avec remblaiement partiel non autorisé).

III - LES FICHES SIGNALETIQUES

Elles ont été réalisées selon un format agréé par le Maître d'Ouvrage ; elles permettront de renseigner ultérieurement des fichiers informatisés qui pourront être complétés par d'autres informations (piézomètres, points d'analyse, etc...). Elles concernent actuellement les 107 sites potentiels de décharges recensés dans cinq principales zones industrielles du Haut-Rhin (cf: zones 1, 2, 3, 6-4 et partiellement la zone 5).

Parmi cette centaine de sites, une bonne moitié est déjà connue des différents services administratifs en charge de ces problèmes (DRIRE, DDAF, Police des eaux). C'est pourquoi ces sites n'ont été identifiés que par une information qualitative portant sur la commune, le lieu dit (localisation cartographiée) et le service détenteur de l'information. Ces renseignements sont complétés par une information (un numéro spécifique et unique par site) comportant l'indice INSEE de la commune (6 chiffres) suivi d'un numéro d'ordre d'identification spécifique au département (4 chiffres) pouvant aller de 1 à 0999 (ou 4999) pour le Haut-Rhin (5000 à 9999 pour le Bas-Rhin) et s'arrétant à ce jour à 107 pour cause d'inventaire partiel,

Les sites restants, au nombre d'une cinquantaine, peuvent être considérés jusqu'à l'obtention de renseignements complémentaires comme des décharges

historiques (tous les cas de figures se rencontrent entre la gravière totalement comblée et invisible dans le paysage et la gravière en eau dont une partie des berges seulement avance par comblement progréssif). Leur identification comporte :

- les renseignements précédents en précisant que l'identification provient de l'inventaire cartographique du BCEOM et éventuellement du cadastre.

- des renseignements géographiques précisant les coordonnées Lambert du site, sa localisation sur la carte au 1/100.000° et sur un extrait récent au 1/25.000°, et, l'évolution du site sur les cartes anciennes.

des renseignements cadastraux précisant section et numéro de parcelle, occupation actuelle des sols et propriétaire(s).

L'extrait présenté dans la suite illustre, sur un cas particulier, les différents renseignements collectés. Les rubriques non renseignées le seront ultérieurement par les services détenteurs de l'information.

La localisation de ces 107 sites inventoriés est présentée dans un extrait de carte au 1 /100.000° qui précise le type de la décharge (sites de dépôts industriels répertoriés par la DRIRE ; décharges d'ordures ménagères connues de la DDAF ; décharges historiques identifiées dans la présente étude ; gravières ou carrières).